

Diane Patrimoine

Le compte titres

Le compte titres est un compte de valeurs mobilières, uniquement destiné à enregistrer des opérations (achats, ventes) sur instruments financiers (titres vifs actions ou parts de société, certificats d'investissement, droits ou bons de souscription ou d'attribution des parts ou actions, OPCVM, obligations etc.), tant en euros qu'en devises étrangères, effectuées par la Banque pour le compte du titulaire.

Imposition des plus-values

Les plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux ne sont imposables que si le montant annuel des cessions excède 25.730 €. Lorsque le seuil d'imposition est franchi, c'est la totalité des plus-values réalisées qui devient taxable. D'une manière générale, l'imposition est établie au taux de base de 18%. Compte tenu des prélèvements sociaux (12,1%), ce taux s'élève à 30,1%. En cas de moins-values suite à des cessions de valeurs mobilières, les pertes subies au cours d'une année sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes.

Imposition des dividendes

Le dividende est la partie du bénéfice net d'une société distribuée à l'actionnaire. Les sommes que reçoit l'actionnaire sous forme de dividende sont soumises à l'impôt sur le revenu. Mais il y a un premier abattement de 40% sur les sommes perçues puis un abattement général de 3.050 Euros pour un couple ou de 1.525 Euros pour un célibataire. On a également un crédit d'impôt égal à 50% du montant des dividendes mais plafonné à 230 Euros pour un couple ou 115 Euros pour un célibataire.